

Station cantonale des productions animales et végétales  
Kantonale Station für Tierproduktion und Pflanzenbau  
Grangeneuve  
1725 Posieux

## AUX AUTORITÉS COMMUNALES DU CANTON DE FRIBOURG

Grangeneuve, juin 2007

N/réf.: 4.1. 2\_JE/gb / G:\412\Chardons\Circ\_comm\_07\_f.doc

### FEU BACTÉRIEN, CHARDON ET AMBROISIE

Madame, Monsieur,

Les administrations communales sont souvent sollicitées pour obtenir des renseignements touchant à l'agriculture et/ou à la nature. Par ce courrier, nous vous informons sur 3 problèmes qui peuvent concerner vos citoyennes et citoyens. Il s'agit du *feu bactérien*, du *chardon des champs* et de l'*ambrosie*. Ces 3 organismes doivent être combattus obligatoirement. Vous trouverez ci-joint les références ou les textes légaux s'y rapportant.

#### FEU BACTÉRIEN

Cette maladie très grave des arbres fruitiers à pépins doit être annoncée en cas de découverte. De plus, la plantation des espèces ornementales sensibles est interdite. Il est indispensable que toute personne sollicitant un permis de construire soit instruite sur cette interdiction de plantation. Le texte de l'Ordonnance du 23 avril 2007 instituant des mesures de lutte contre le feu bactérien contient la liste des plantes interdites. Cette ordonnance remplace l'arrêté du 12 juin 2001. Dans chaque commune, il y a un contrôleur "feu bactérien" qui est formé pour identifier les plantes sensibles et reconnaître les symptômes du feu bactérien.

#### CHARDON DES CHAMPS

Cette mauvaise herbe qui se propage grâce au vent doit absolument être éliminée avant la floraison. L'Ordonnance du 23 avril instituant des mesures de lutte contre le chardon des champs précise que c'est le préposé local à l'agriculture qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur tout le territoire communal. Il est possible que votre préposé local ou le Service phytosanitaire demande à vos services d'éliminer les chardons contre rémunération. Cela pourrait être le cas si un propriétaire refuse de faire le travail lui-même dans les délais prescrits.

./.

## AMBROISIE

Cette plante dangereuse pour l'homme - son pollen peut causer des allergies – doit être éliminée (Ordonnance sur la protection des végétaux du 28 février 2001, art 27, 29 et ann. 10). Dans la commune, le préposé local à l'agriculture et souvent aussi le contrôleur feu bactérien peuvent identifier cette plante. Avec ce courrier, vous recevez des feuilles d'information sur l'ambroisie que vous pouvez donner à des personnes intéressées et/ou concernées par cette plante. Actuellement, l'ambroisie est plutôt rare dans le canton. Elle a surtout été signalée chez des personnes qui nourrissent les oiseaux avec des mélanges de graines contenant aussi des graines d'ambrosies.

Avec ces informations et documents, nous espérons que vous pourrez répondre aux citoyennes et citoyens qui vous interpellent à propos des sujets décrits dans ce message. Vous pouvez aussi obtenir des informations dans le "Bulletin phytosanitaire" publié sur le site Internet de l'IAG [www.grangeneuve.ch](http://www.grangeneuve.ch), ou nous appeler au 026 305 58 65.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

STATION DES PRODUCTIONS ANIMALES  
ET VÉGÉTALES

Service phytosanitaire

*J. Emmenegger*

Annexes: Ordonnance "feu bactérien"  
Ordonnance "chardon des champs"  
Feuilles "Reconnaître l'ambroisie"